

TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS
SODNÍ DVŮR EVROPSKÝCH SPOLEČENSTVÍ
DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABERS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
EUROOPA ÜHENDUSTE KOHUS
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CÚIRT BHREITHIÚNAIS NA gCÓMHPHOBAL EORPACH
CORTE DI GIUSTIZIA DELLE COMUNITÀ EUROPEE
EIROPAS KOPIENU TIESA



LUXEMBOURG

EUROPOS BENDRIJŲ TEISINGUMO TEISMAS
EURÓPAI KÖZÖSSÉGEK BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-GUSTIZZJA TAL-KOMUNITAJIET EWROPEJ
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI WSPÓLNOT EUROPEJSKICH
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DAS COMUNIDADES EUROPEIAS
SÚDNY DVOR EURÓPSKÝCH SPOLOČENSTEV
SODIŠČE EVROPSKIH SKUPNOSTI
EUROOPAN YHTEISÖJEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA GEMENSKAPERNAS DOMSTOL

Presse et Information

COMMUNIQUÉ DE PRESSE n° 13/05

18 février 2005

COUR DE JUSTICE - STATISTIQUES JUDICIAIRES 2004

2004 - L'année la plus productive dans l'histoire de la Cour

L'année 2004 a été la plus productive dans l'histoire de la Cour : c'est ce que révèlent les dernières statistiques relatives à son activité judiciaire. Jamais auparavant la Cour n'avait clôturé autant d'affaires – le chiffre est en augmentation de 30% par rapport à l'année précédente. Le « stock » des affaires pendantes a ainsi pu être réduit d'environ 14 %, et la durée moyenne des procédures devant la Cour en a été sensiblement raccourcie.

Cette amélioration nette de l'administration de la justice dans l'Union européenne n'est pas le fruit du hasard. Elle est d'abord le résultat d'une réflexion menée début 2004 par la Cour sur ses méthodes de travail : il en a résulté l'adoption d'une série de mesures, progressivement mises en œuvre à partir du mois de mai 2004, et visant à améliorer l'efficacité de l'Institution ainsi qu'à réduire la durée moyenne des procédures.

Ensuite, c'est également le traité de Nice, entré en vigueur en février 2003, qui a apporté une série de modifications dans le fonctionnement de la Cour. Y figure notamment la possibilité pour la Cour, dans certaines circonstances, de statuer sans intervention de l'avocat général. L'effet de ces modifications s'est déjà fait pleinement ressentir en 2004.

Enfin, dix nouveaux juges ont rejoint la Cour suite à l'élargissement de l'Union européenne du 1^{er} mai 2004 : cette arrivée a été accompagnée d'une augmentation considérable des effectifs de la Cour de justice et par conséquent des capacités de cette dernière à faire face à la charge de travail.

La Cour a ainsi clôturé 665 affaires en 2004. Ces chiffres sont en augmentation sensible par rapport aux années précédentes (494 affaires clôturées en 2003, 513 en 2002, 434 en 2001 et 526 en 2000). Parallèlement, la Cour a été saisie de 531 affaires nouvelles par rapport à 561 en 2003: ce différentiel positif entre les affaires clôturées et les affaires nouvelles a logiquement eu pour conséquence la réduction du nombre d'affaires pendantes devant la Cour, lesquelles s'élevaient à 840 à la fin de l'année 2004 (974 au terme de l'année 2003). Le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2004 est ainsi inférieur aux chiffres correspondants des cinq dernières années.

Un coup d'arrêt a été porté en 2004 à l'augmentation de la durée des procédures, phénomène observé tout au long des dernières années. En un an, la durée moyenne d'un renvoi préjudiciel est ainsi passée de 25 à 23 mois. La réduction est encore plus significative pour ce qui est des recours directs : ils sont aujourd'hui traités en 20 mois au lieu de 25 mois en 2003. Pour les pourvois, ce ne sont plus que 21 mois qui sont nécessaires (28 mois en 2003).

Cette amélioration des statistiques judiciaires doit également beaucoup aux instruments dont dispose la Cour pour accélérer le traitement de certaines affaires (jugement par priorité, procédure accélérée, procédure simplifiée et possibilité de statuer sans conclusions de l'avocat général). Il est significatif de signaler qu'environ 30 % des arrêts prononcés en 2004 l'ont été sans conclusions.

Les évolutions dans la distribution des affaires entre les différentes formations de jugement de la Cour méritent également d'être signalées. Les chambres à cinq juges traitent de plus en plus d'affaires et deviennent ainsi la formation ordinaire pour le traitement des affaires à la Cour. En 2004, elles ont réglé 54% des affaires – le reste étant réparti entre les formations à trois juges (34% des affaires) et les formations plénières (12% des affaires).

La bonne tenue des statistiques judiciaires de la Cour n'est ainsi pas due à des circonstances particulières ou à une conjoncture spéciale. Elle est le résultat d'une série de modifications structurelles dans l'organisation interne de la Cour et le déroulement de ses procédures. L'effet, déjà perceptible à la fin 2004, de mesures qui n'ont pourtant été mises en œuvre qu'à partir du mois de mai de cette même année, permet d'augurer que les tendances relevées en 2004 se verront confirmées dans les années à venir au plein bénéfice d'une administration efficace et de qualité de la justice communautaire.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Langues disponibles : toutes

*Pour de plus amples informations, veuillez contacter M. Stefaan Van der Jeught
Tél: (00352) 4303 3656 Fax: (00352) 4303 2170*